



Assemblée générale

Distr. limitée
17 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Troisième Commission

Point 27 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation
sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes
âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

**Australie, Brésil, Chili, Costa Rica, Égypte, Éthiopie, Indonésie,
Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines,
République de Corée, République dominicaine, République-Unie
de Tanzanie, Thaïlande et Uruguay : projet de résolution révisé**

Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées¹, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés² et la Convention relative aux droits des personnes handicapées³, où ces personnes sont considérées à la fois comme des agents et comme des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects,

Rappelant également ses résolutions antérieures sur les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, dans lesquelles elle a estimé qu'il incombait collectivement aux gouvernements de défendre les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité au niveau mondial, et soulignant que les États Membres ont le devoir d'assurer une justice et une égalité plus grandes pour tous, en particulier pour les personnes handicapées,

¹ A/37/351/Add.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

² Résolution 48/96, annexe.

³ Résolution 61/106, annexe I.



Notant que les personnes handicapées, qui courent un plus grand risque de vivre dans la pauvreté absolue, constitueraient 15 % de la population mondiale⁴, 80 % d'entre elles vivant dans les pays en développement⁵, et sachant à quel point la coopération internationale et sa promotion sont importantes pour soutenir l'action des États, en particulier des pays en développement,

Rappelant sa résolution 65/186 du 21 décembre 2010, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution, en vue de convoquer à sa soixante-septième session, dans les limites des ressources disponibles, une réunion de haut niveau sur le renforcement de l'action menée pour inclure les personnes handicapées dans tous les aspects des efforts de développement et les leur rendre accessibles,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé « Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées »⁶;

2. *Décide* de convoquer une réunion de haut niveau d'une journée, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, qui se tiendra le lundi 23 septembre 2013, avant le débat général de la soixante-huitième session, avec pour thème principal « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà », et sera financée au moyen des ressources disponibles afin de renforcer l'action menée pour inclure les personnes handicapées dans tous les aspects des efforts de développement et les leur rendre accessibles;

3. *Décide également* que la réunion de haut niveau devrait être organisée comme suit :

a) La réunion de haut niveau comprendra une séance plénière et deux tables rondes interactives informelles consécutives, ces dernières devant être présidées par des États Membres à l'invitation du Président de l'Assemblée générale, qui décidera des thèmes en consultation avec les États Membres;

b) La séance plénière d'ouverture sera marquée par des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, du Président du Comité des droits des personnes handicapées, ainsi que d'une personnalité éminente s'occupant activement des questions de handicap et d'un représentant des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qui auront tous deux été désignés par le Président de l'Assemblée;

c) Les présidents des tables rondes présenteront des résumés des travaux lors de la séance plénière de clôture;

d) Afin de favoriser la tenue de débats de fond interactifs, la participation à chaque table ronde sera ouverte aux États Membres, à des observateurs et à des

⁴ D'après le *Rapport mondial sur le handicap, 2011* publié par l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale, environ 15 % de la population mondiale vit avec un handicap.

⁵ Dans sa résolution 65/186, l'Assemblée générale signale que les personnes handicapées constituent une part de la population mondiale estimée à 10 % et qu'elles vivent, pour 80 % d'entre elles, dans les pays en développement. Le chiffre de 80 %, qui provient du Programme des Nations Unies pour le développement, a été largement repris dans un document de travail intitulé « Disability and poverty: a survey of World Bank poverty assessments and implications » (Jeanine Braithwaite et Daniel Mont, document de travail n° 0805, Banque mondiale, février 2008).

⁶ A/66/128.

représentants d'organismes des Nations Unies, ainsi qu'à une sélection de représentants de la société civile, d'organisations de personnes handicapées et du secteur privé;

4. *Décide en outre* que la réunion de haut niveau produira un document final concis et pragmatique, à l'appui des objectifs de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, et prie son président d'établir un projet de texte, en consultation avec les États Membres, en tenant compte des contributions apportées par des organisations de personnes handicapées, et d'organiser des consultations à une date convenable, dans les limites des ressources disponibles, de sorte que les États Membres aient le temps de l'examiner et de s'entendre à son sujet avant la réunion de haut niveau;

5. *Invite* les États Membres à envisager d'inclure des personnes handicapées dans leur délégation, compte tenu des principes d'équilibre entre les sexes et de non-discrimination et du fait qu'il existe des disparités liées au handicap et à l'âge;

6. *Invite* son président à dresser la liste des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui participeront à la réunion de haut niveau;

7. *Invite également* son président à dresser, après avoir procédé aux consultations voulues avec les États Membres, la liste des représentants d'autres organisations non gouvernementales, d'organisations de personnes handicapées, d'organisations compétentes de la société civile et du secteur privé qui seraient susceptibles de participer à la réunion de haut niveau, dans le respect du principe d'une représentation géographique équitable, à la présenter aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite et à porter à l'attention de l'Assemblée générale la liste définitive;

8. *Engage* tous les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les entités du secteur privé et les autres parties concernées à envisager d'apporter leur soutien pour favoriser la participation de représentants de pays en développement et, en particulier, à attribuer un rôle de premier plan aux délégués handicapés et aux représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile de ces pays, afin de favoriser la participation la plus large possible, et prie le Secrétaire général de prendre, dans les limites des ressources disponibles, toutes les dispositions nécessaires à cet égard, y compris en ce qui concerne l'accessibilité à la réunion de haut niveau;

9. *Prie* son président d'arrêter, en concertation avec les États Membres, les dispositions concernant l'organisation de la réunion de haut niveau, en prenant en compte la durée des séances, de choisir la personnalité éminente s'occupant activement des questions relatives aux personnes handicapées et le représentant des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui prendront la parole à la séance plénière d'ouverture, ainsi que le représentant d'une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social s'occupant activement des questions relatives aux personnes handicapées qui prendra la parole à la première table ronde, et de désigner les présidents des tables rondes, compte tenu du niveau de représentation requis et du principe d'une représentation géographique équitable.